

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 22 JUIN 2009, À 20H30, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h30 sont présents mesdames les conseillères Marilyn Michel et France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé et André Morisset, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Est absent Monsieur Denis Parent.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers et la greffière Me Julie Waite.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

À 19H00, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DES QUATRE TERRES AINSI QU'AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE.

Monsieur le maire Gérard Schafroth déclare ouverte l'assemblée de consultation publique qui a été dûment convoquée, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de permettre à toute personne intéressée de se faire entendre à propos des projets de règlements.

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme ainsi que monsieur Bruno Bergeron, urbaniste-conseil sont présents afin d'expliquer l'objectif visé par ces projets de règlements. Par la suite, ils invitent toute personne intéressée à se faire entendre à ce sujet.

UN CITOYEN A FAIT UNE INTERVENTION EN REGARD DU DOSSIER FAISANT L'OBJET DE LA CONSULTATION :

LA CIRCULATION SUR LA RUE SPILLER SUITE AU DÉVELOPPEMENT DES QUATRE TERRES

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19H40.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 19 juin 2009, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Gérard Schafroth déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TEL QUE DÉCRIT À L'AVIS DE CONVOCATION

**RÉSOLUTION
2009-06-241**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Première période de questions
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 348-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'abroger la zone P-95
5. Règlementation
 - 5.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 347-39 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin d'intégrer les propriétés sises au 472 et 476, rue du Prince-Edward à la zone H-28 ainsi que d'abroger la zone P-95
 - 5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 348-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'abroger la zone P-95
 - 5.3 Retrait de la résolution 2009-05-159 en vertu du règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton
6. Administration générale
 - 6.1 Convention collective de travail entre la municipalité et les Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (section locale 501) – Approbation et autorisation de signature
7. Travaux publics
 7. Octroi du contrat de nettoyage de puisard au plus bas soumissionnaire conforme – Veolia, services à l'environnement – Montant de 7 960,51 \$, taxes incluses
8. Deuxième période de questions
9. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE P-95

Monsieur le conseiller André Morisset donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement numéro 348-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'abroger la zone P-95.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 19 juin 2009.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-39.

RÉSOLUTION 2009-06-242

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN D'INTÉGRER LES PROPRIÉTÉS SISES AU 472 ET 476, RUE DU PRINCE-EDWARD À LA ZONE H-28 AINSI QUE D'ABROGER LA ZONE P-95

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-38-R;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est assujéti à la consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel,

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 347-39.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-10.

**RÉSOLUTION
2009-06-243**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-10 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE P-95**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 22 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-38-R;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est assujéti à la consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé,

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 348-10.

**RÉSOLUTION
2009-06-244**

**RETRAIT DE LA RÉOLUTION 2009-05-159 EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AU
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE, AUTORISANT L'HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE SUR LES LOTS 130-
408 À 130-412 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE À L'ANGLE DES RUES
MOUNTAINVIEW ET CLIFTON**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 421 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande relative à la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro PPCMOI 09-01 a été déposée et ce, aux fins d'autoriser l'habitation unilogement en rangée au 505, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du règlement numéro 346 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Otterburn Park a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-14-R;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution, le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de résolution et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2009, le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT que cette résolution contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 25 avril 2009, un nombre suffisant de demandes valides ont été reçues dans le délai requis en regard de chacune des trois zones visées de la part des personnes intéressées, demandant à ce que les articles 3 et 4 du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 19 mai 2009, une résolution distincte contenant ces dispositions en vue de les soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 23 mai 2009, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé par les zones H-19, P-21 et H-22 pouvaient demander que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que la greffière a tenu, le 10 juin 2009, un registre ouvert à cette fin;

CONSIDÉRANT que suite à cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, un nombre suffisant de signatures ont été consignées au registre;

CONSIDÉRANT que le certificat de la greffière, suite à la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2009 en regard du projet, a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal peut retirer la résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

QUE la résolution 2009-05-159 autorisant un projet particulier de construction sur les lots 130-408 à 130-412 (coin Moutainview et Clifton), projet numéro PPCMOI 09-01, soit retirée.

**RÉSOLUTION
2009-06-245**

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501)
– APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et les représentants du Syndicat se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

QUE le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et Les Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (section locale 501), pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim soient autorisés à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2009-06-246**

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DE PUISARD AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – VEOLIA, SERVICES À L'ENVIRONNEMENT – MONTANT DE 7 960,51 \$, TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour l'entretien du réseau d'égout pluvial de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>
Veolia, services à l'environnement	7 960,51 \$
Pompage Express	17 468,75 \$
Vacuum DL	19 560, 11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 15 juin 2009 adressée au directeur général par intérim;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Veolia, services à l'environnement, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 7 960,51 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

MOT DU MAIRE :

Monsieur le lieutenant John Thompson est nommé directeur du Service des incendies par intérim et monsieur le lieutenant Claude Gosselin, est nommé chef des opérations par intérim avec effet rétroactif au 22 juin 2009.

**RÉSOLUTION
2009-06-247**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset:

QUE la présente séance extraordinaire soit déclarée levée à 20h43.